

ARRETE MUNICIPAL

76624 2025 52

REGLEMENTATION STATIONNEMENT

RUE EDOUARD CANNEVEL

Le Maire de Saint Nicolas d'Alliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2003 instaurant le stationnement unilatéral suivant marquage au sol sur les rues de Dieppe et Edouard Cannevel,
- Vu la pétition de la personne qui emménage le samedi 26 juillet 2025, au 414 rue Edouard Cannevel,
 - D'exceptionnellement stationner les véhicules de déménagement au droit de la propriété afin de sécuriser et soulager les manutentions,
 - De suspendre 25 m de places de stationnement en vis-à-vis de la propriété pour faciliter la circulation des autres véhicules,
- Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera autorisé exceptionnellement au droit du 414 rue Edouard Cannevel afin de sécuriser et soulager les manutentions le temps de l'emménagement, le samedi 26 juillet 2025 de 8h00 à 20h00

Article 2 Le stationnement sera interdit en vis-à-vis du 414 rue Edouard Cannevel, à savoir (côté impair) du 403 au 429 rue Edouard Cannevel afin de faciliter la circulation des autres véhicules, le samedi 26 juillet 2025 de 8h00 à 20h00. La signalisation sera posée le vendredi 25 juillet 2025 à 16h00,

Article 3 Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau de l'entrée du 414 de la rue Edouard Cannevel.

Article 4 Le trottoir ne sera pas encombré afin de permettre la circulation des piétons,

Article 5 Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours de l'eau,

Article 6 La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de Ville. Le titulaire de la présente autorisation regroupera soigneusement sur le trottoir les barrières ayant servi à la signalisation à la fin de son emménagement.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis à la Direction des Routes, à la Gendarmerie Nationale et notifié au pétitionnaire.

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou par Internet à l'adresse : www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas,
le 22 juillet 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 23/07/2025
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

